C-64

Second Session, Fortieth Parliament, 57-58 Elizabeth II, 2009

Deuxième session, quarantième législature, 57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-64

PROJET DE LOI C-64

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2010

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS DECEMBER 10, 2009

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 10 DÉCEMBRE 2009 2nd Session, 40th Parliament, 57-58 Elizabeth II, 2009

2^e session, 40^e législature, 57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-64

PROJET DE LOI C-64

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2010

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010

MOST GRACIOUS SOVEREIGN.

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2010, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Short title

1. This Act may be cited as the Appropriation Act No. 4, 2009-10.

\$4,922,215,779.00 2009-10

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not and twenty-two million, two hundred and fifteen thousand, seven hundred and seventy-nine dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2010, as contained in Schedules 1 and Act.....\$4,922,215,779.00

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui v est joint, d'allouer les crédits ci-dessous 5 précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs,

10 ainsi qu'à d'autres fins d'administration 10 publique,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des 15 15 communes du Canada, ce qui suit :

1. Titre abrégé : Loi de crédits nº 4 pour 2009-2010.

Titre abrégé

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de quatre milliards neuf cent exceeding in the whole four billion, nine hundred 20 vingt-deux millions deux cent quinze mille sept 20cent soixante-dix-neuf dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, et auxquelles from April 1, 2009 to March 31, 2010, not 25 il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des 25 montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (B) de l'exercice se terminant le 31 mars 2010, figurant aux annexes 1 et 2 de la

4 922 215 779,00 \$ 2009-2010

Préambule

Purpose and effect of each item

3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount 5 pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.

3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.

Objet et effet de chaque poste

Effective date

(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2009.

(2) Les dispositions des postes figurant 5 aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2009.

Prise d'effet

Engagements

Commitments

4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under 15 any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment 20 et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or 25 calculated in accordance with subsection (2).

4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche 10 l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi - peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce 15 paragraphe, pourvu que le total de l'engagement article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même 20 paragraphe.

Commitments

- (2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of
 - (a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and
 - (b) the amount of revenues actually received 35 or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.
- (2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou commitments may be entered into in accordance 30 de toute autre disposition législative, le plafond 25 des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants:
 - a) le montant éventuellement voté à l'égard 30 de ce poste ou de cette disposition;
 - b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.

Engagements

Adjustment in the Accounts of appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for 5 that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à 5 l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this 10 or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second 15 fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated 20 Revenue Fund.

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du 10 Canada pour un exercice donné des qui n'entraînent aucun rectifications prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la 15 clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2011, so long as every payment is charged first against 25 the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is 30 affectée en vertu de toute autre loi, y compris la exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the Financial Administration Act, lapse at the end of the fiscal year following the 35 la gestion des finances publiques, annulée à la fiscal year ending March 31, 2010.

(2) Par dérogation aux autres dispositions de 20 la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2011. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la 25 somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante présente loi, jusqu'à épuisement de cette 30 somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la Loi sur

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the Financial Administration Act.

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de 40 la Loi sur la gestion des finances publiques. 40

fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant 35

le 31 mars 2010.

rendre L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2009-2010, le montant accordé est de 4 871 366 948 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE		
	MINISTÈRE		
1b	Affaires étrangères et Commerce international — Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services de tour de la Loi autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaly d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d		
	nº 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	50 210 114	

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Continued MINISTÈRE (suite et fin)		
5b	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 203 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	25 270 568	
10b	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du Partenariat mondial du G8), des versements en espèces ou de biens, d'équipement et de services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix et du Programme Glyn Berry, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de la paix globale et de l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en septembre 2008 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 501 192 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 99 120 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	18 891 223	94 371 905
			94 371 905

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (fin) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded		
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
25b	Agence canadienne de développement international — Dépenses de fonctionnement et autorisation : a) d'engager des personnes qui travailleront dans les pays en développement et dans les pays en transition; b) de dispenser instruction ou formation à des personnes des pays en développement et des pays en transition, conformément au Règlement sur l'assistance technique, pris par le décret C.P. 1986-993 du 24 avril 1986 (et portant le numéro d'enregistrement DORS/86-475), y compris ses modifications ou tout autre règlement que peut prendre le gouverneur en conseil en ce qui concerne : (i) la rémunération payable aux personnes travaillant dans les pays en développement et dans les pays en transition, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard, (ii) le soutien de personnes des pays en développement et des pays en transition en période d'instruction ou de formation, et le remboursement de leurs dépenses ou le paiement d'indemnités à cet égard, (iii) le remboursement des dépenses extraordinaires liées directement ou indirectement au travail des personnes dans les pays en développement et dans les pays en transition, ou à l'instruction ou à la formation de personnes des pays en développement et des		
30b	pays en transition – Pour autoriser le virement au présent crédit de 11 800 000 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010	1	
L35b	internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services	246 183 000	246 183 002
	CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		240 103 002
40b	Versements au Centre de recherches pour le développement international – Pour autoriser le virement au présent crédit de 170 856 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		7 000 000

N° du			
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT		
	MINISTÈRE		
1b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et : a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral; b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel; c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil; d) et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 600 000 \$ du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant		
10b	supplémentaire de	97 276 212	
25b	(Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 205 000 \$ du crédit 1 (Transports) de la Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits — Contributions — Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 222 835 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010	186 872 884	
	(Affaires indicinies et du Nord canadien) de la Loi de credits n° 2 pour 2009-2010	1	284 149 097
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD		
37b	Agence canadienne de développement économique du Nord – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 428 803 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	8 260 446	
39b	Agence canadienne de développement économique du Nord – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 20 453 808 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	600 000	9 960 AA6
	GREFFE DU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES		8 860 446
55b	Greffe du Tribunal des revendications particulières – Dépenses du Programme		272 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements,		
	rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	966 026	
5b	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 60 000 \$ du crédit 1 (Industrie) et de 60 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	9 750 000	10 716 026
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY		
	MINISTÈRE		
1b	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	330 407	
5b	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	5 600 000	
7b	Conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , radier des Comptes publics du Canada 456 680 \$ en capital et 279 053 \$ en intérêt pour des prêts consentis à l'industrie par la Société pour le développement de Terre-Neuve et du Labrador – Pour autoriser le virement au présent crédit de 456 680 \$ du crédit 1 (Agence de promotion économique du Canada atlantique) et de 279 053 \$ du crédit 5 (Agence de promotion économique du Canada atlantique) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>	1	5 930 408

> TO 1			
Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE AGRICULTURE AND AGRI-FOOD		
	MINISTÈRE		
1b 5b 10b	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 43 900 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n</i> o 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	36 118 311 29 932 810	
22b	contributions	70 851 808 525 000	137 427 929
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		
30b	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 754 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir	47,000,070	
35b	un montant supplémentaire de	47 888 358 2 378 500	
	creaus n 2 pour 2009-2010 et pour prevon un montant supprementante de	2 3 / 8 300	50 266 858

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	Anciens Combattants – Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l'assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer les travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. 1970, ch. V-4), afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	375 147 123 959 000	124 334 147
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CITIZENSHIP AND IMMIGRATION MINISTÈRE		
1b 5b 7b	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 350 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 500 000 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	43 404 571 90 000 000	
76 10b	Comptes du Canada 3 013 dettes dues à Sa Majesté du chef du Canada s'élevant au total à 828 006 \$ relativement à des prêts versés à des immigratis aux termes de l'article 88 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> — Pour autoriser le virement au présent crédit de 492 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	827 514	134 232 085 23 666

Rajustements à la rémunération – Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour augmenter d'autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration	Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses du Programme et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 45 845 143 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada), de 126 355 \$ du crédit 1 (Santé), de 119 792 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada), de 126 355 \$ du crédit 1 (Santé), de 119 792 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 102 083 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences), de 71 370 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile), de 71 352 \$ du crédit 1 (Industrie), de 61 996 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 25 192 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux), de 29 365 \$ du crédit 1 (Environnement), de 28 164 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 786 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire), de 25 522 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile), de 24 128 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles), de 17 412 \$ du crédit 1 (Ustice), de 19 376 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles), de 17 412 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration), de 17 203 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants), de 17 153 \$ du crédit 25 (Environnement), de 10 538 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration), de 3 617 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration), de 3 177 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration), de 3 187 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration), de 3 187 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigration), de 3 187 \$ du crédit 10 (Citoyenneté et Immigrat				
membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirignet un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 45 845 143 \$ du crédit 15 (Conseil du Trésor), de 343 000 \$ du crédit 1 (Finances), de 200 000 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada), de 126 355 \$ du crédit 1 (Santé), de 119 792 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 102 083 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences), de 71 370 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile), de 51 192 \$ du crédit 1 (Industrie), de 61 996 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 29 365 \$ du crédit 1 (Environnement), de 28 164 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 786 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 582 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile), de 22 552 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile), de 24 128 \$ du crédit 95 (Industrie), de 22 553 \$ du crédit 1 (Transports), de 20 829 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 19 506 \$ du crédit 1 (Justice), de 19 376 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles), de 17 412 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration), de 17 203 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants), de 17 153 \$ du crédit 25 (Environnement), de 10 538 \$ du crédit 40 (Santé), de 10 119 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 7 971 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international), de 4 877 \$ du crédit 50 (Patrimoine canadien), de 4 743 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile), de 3 981 \$ du crédit 1 (Finances), de 2 797 \$ du crédit		SECRÉTARIAT		
augmenter d'autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration		membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 45 845 143 \$ du crédit 55 (Conseil du Trésor), de 343 000 \$ du crédit 1 (Finances), de 200 000 \$ du crédit 55 (Défense nationale), de 102 083 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences), de 71 370 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile), de 71 352 \$ du crédit 1 (Industrie), de 61 996 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 55 192 \$ du crédit 1 (Environnement), de 28 164 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 786 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 786 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire), de 26 786 \$ du crédit 1 (Justice), de 24 128 \$ du crédit 95 (Industrie), de 22 553 \$ du crédit 1 (Transports), de 20 829 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 19 506 \$ du crédit 1 (Divtsice), de 19 376 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles), de 17 412 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration), de 17 203 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants), de 17 153 \$ du crédit 25 (Environnement), de 10 538 \$ du crédit 40 (Santé), de 10 119 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 797 \$ du crédit 50 (Patrimoine canadien), de 4 743 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile), de 29 77 \$ du crédit 1 (Finances), de 2 797 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration), de 18 18 4 8 du crédit 1 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d'État au sens de l'article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 502 779 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) et de 13 646 696 \$ du crédit 20 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits</i> n° 2 pour 2009-2010 et	156	augmenter d'autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d'État au sens de l'article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 502 779 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) et de		
			713 291 362	

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
credit	CONSEIL PRIVÉ PRIVY COUNCIL	Wontain (5)	Total (3)
	MINISTÈRE		
1b	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an		17 170 875
	COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES		
20b	Commissariat aux langues officielles – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 40 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>		1
	DÉFENSE NATIONALE NATIONAL DEFENCE		
	MINISTÈRE		
16	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 31 502 506 064 \$ à 1'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit 1'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 13 129 800 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à 1'un ou 1'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à 1'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de 1'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an — Pour autoriser le virement au présent crédit de 360 954 976 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 1 682 373 \$ du crédit 10 (Défense nationale) et de 157 500 \$ du crédit 70 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	7 249 271	

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE (suite et fin) NATIONAL DEFENCE – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5b	Défense nationale – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 260 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			7 249 272
	COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE		
20b	Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire – Dépenses du Programme.		721 991
	DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION		
1b	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de		
71	la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an	769 095	
5b	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	62 343 463	
			63 112 558

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT ENVIRONMENT		
	MINISTÈRE		
1b	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : a) dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; b) autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa a) peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; c) dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; d) autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; e) autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; f) aux termes du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; g) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 633 885 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant		
5b	supplémentaire de Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des	25 497 566	
10b	organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral	8 451 500	
	montant supplémentaire de	1 257 625	35 206 691
			33 200 091

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
15b	ENVIRONNEMENT (suite et fin) ENVIRONMENT – Concluded AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme,		
	contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale		215 250
	FINANCES FINANCE		
	MINISTÈRE		
1b	Finances – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice –		
L14b	Pour autoriser le virement au présent crédit de 486 075 \$ du crédit 1 (Environnement) de la <i>Loi de crédits</i> n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de Conformément à l'article 8 de la <i>Loi sur les accords de Woods et des accords connexes</i> , montant de l'aide financière accordée, sous forme de paiements directs, par le ministre des Finances à la Société financière internationale (SFI) pour une participation à l'initiative du G8 en matière de sécurité alimentaire, ne devant pas dépasser, pour la	14 795 692	
	période du 1 ^{er} novembre 2009 au 1 ^{er} novembre 2010, 48 000 000 \$	48 000 000	
	TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR		62 795 692
20b	Tribunal canadien du commerce extérieur – Dépenses du Programme		447 500
	BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES		
30b	Bureau du surintendant des institutions financières – Dépenses du Programme		13 580
	GOUVERNEUR GÉNÉRAL GOVERNOR GENERAL		
1b	Gouverneur général – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et dépenses faites à l'égard des anciens gouverneurs généraux, y compris celles effectuées à l'égard de leur conjoint, durant leur vie et pendant les six mois suivant leur décès, relativement à l'accomplissement des activités qui leur sont échues par suite de leurs fonctions de gouverneur général		36 525

N° du		1 5 (((())	T (1 (ft)
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE INDUSTRY		
	MINISTÈRE		
1b	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d'affecter les recettes, perçues au cours d'un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d'un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le</i>		
5b	Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an	44 005 769	
10b	Industrie – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 400 000 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n</i> ° 2		
	pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	189 218 434	233 224 204
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
25b	Agence spatiale canadienne – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 30 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	6 617 033	
35b	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 800 000 \$ du crédit 25 (Industrie) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010	1	
			6 617 034
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
50b	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 123 500 \$ du crédit 60 (Industrie) et de 38 500 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
70b	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 410 000 \$ du crédit 65 (Industrie) et de 514 467 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1

Nº du	Camica	Montont (\$)	Total (\$)
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (suite et fin) INDUSTRY – Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
85b	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 251 036 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	STATISTIQUE CANADA		
95b	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice		31 028
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1b	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 333 700 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de</i>		
	crédits nº 2 pour 2009-2010		1
	COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE		
10b	Commission canadienne des droits de la personne – Dépenses du Programme		2 682
	COMMISSAIRE À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE		
20ь	Commissaire à la magistrature fédérale — Dépenses de fonctionnement, traitements, indemnités et dépenses pour les juges, y compris les juges adjoints de la Cour suprême du Yukon, de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut, non prévus dans la <i>Loi sur les juges</i> et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs et de formation judiciaire		182 773

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		
30b	Service administratif des tribunaux judiciaires – Dépenses du Programme		34 154
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35b	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 762 966 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		3 326 396
	COUR SUPRÊME DU CANADA		
50b	Cour suprême du Canada – Dépenses du Programme		2 564
	PARLEMENT PARLIAMENT		
	CHAMBRE DES COMMUNES		
5b	Chambre des communes – Dépenses du Programme, y compris une indemnité de logement au lieu d'une résidence pour le président de la Chambre des communes et au lieu d'un appartement pour le vice-président, les versements pour le fonctionnement des bureaux de circonscription des députés, les contributions et l'autorisation de dépenser les recettes de l'exercice provenant des activités de la Chambre des communes		2 873 369
	BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT		
10b	Bibliothèque du Parlement – Dépenses du Programme, y compris l'autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités de la Bibliothèque du Parlement		484 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
Credit	PATRIMOINE CANADIEN CANADIAN HERITAGE	Wontain (\$\psi\$)	Total (#)
	MINISTÈRE		
1b	Patrimoine canadien – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes générées au cours de l'exercice par l'Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens et les expositions internationales, y compris la restauration d'événements spéciaux à des expositions internationales et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 25 583 \$ du crédit 10 (Patrimoine canadien) et de 1 081 700 \$ du crédit 1 (Affaires		
5b	étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	17 014 955 43 809 465	(0.004.400
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		60 824 420
10b	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi — Pour autoriser le virement au présent crédit de 25 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 15 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>		1
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
15b 27b	Paiements à la Société Radio-Canada pour les dépenses de fonctionnement	60 000 000	60 000 001
	MUSÉE CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE		22 000 001
30b	Paiements au Musée canadien des droits de la personne à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital		25 200 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (suite) CANADIAN HERITAGE – Continued		
	MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS		
35b	Paiements au Musée canadien des civilisations à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 175 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
45b	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes — Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation d'affecter les recettes de l'exercice en vertu du Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication, du Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion, et des autres activités d'exploitation, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor — Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 500 000 § du crédit 1 (Industrie) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et		2.171
	pour prévoir un montant supplémentaire de		2 171
	BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU CANADA		
50b	Bibliothèque et Archives du Canada – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes produites pour compenser les dépenses connexes engagées durant l'exercice et attribuables à l'accès à la collection et à sa reproduction – Pour autoriser le virement au présent crédit de 481 950 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 996 609 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	208 106	
52b	Bibliothèque et Archives du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 556 278 \$ du crédit 50 (Patrimoine canadien) et 4 329 128 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>	1	
			208 107
	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA		
70b	Paiements au Musée des beaux-arts du Canada à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital		253 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (fin) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	BUREAU DE LA COORDONNATRICE DE LA SITUATION DE LA FEMME		
85b	Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 797 908 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
95b	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours du même exercice les revenus et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice par la prestation des produits et services d'évaluation et de counseling		15 188
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1b	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : a) participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; b) autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; c) autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 730 750 \$ du crédit 1 (Transports), de 659 900 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 560 386 \$ du crédit 1 (Environnement) de la Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	24 151 088	

Nº du		3.5	T (1(f))
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PÊCHES ET OCÉANS (suite et fin) FISHERIES AND OCEANS – Concluded		
5b 10b	Pêches et Océans – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et autorisation d'acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale	45 225 378	
100	autoriser le virement au présent crédit de 942 103 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) et de 438 000 \$ du crédit 5 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	20 500 000	89 876 466
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT		69 870 400
	MINISTÈRE		
1b	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : a) autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et du Compte d'assurance-emploi; b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le pouvoir de dépenser les recettes reçues au cours de l'exercice qui proviennent des services du Secteur des programmes d'accès public, des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail et des services d'agents réceptionnaires offerts aux Canadiens au nom de Passeport Canada en vue de compenser les dépenses connexes encourues au cours de l'exercice; c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 463 129 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	224 000 20 187 909	20.411.000
			20 411 909
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
15b	Rembourser à la Société canadienne d'hypothèques et de logement les remises accordées sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées et les dépenses contractées, ainsi que les pertes subies et les frais et débours engagés en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> ou à l'égard des pouvoirs que la Société exerce ou des tâches et des fonctions qu'elle exécute, en conformité avec le pouvoir de toute loi du Parlement du Canada, autre que la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> , au titre du pouvoir qui lui est conféré par la <i>Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement</i>		71 400 000

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES NATURELLES NATURAL RESOURCES		
	MINISTÈRE		
16	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers; de la délivrance de permis, des cours de formation et des certifications liés à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i> ; et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 755 000 \$ du crédit 1 (Environnement), de 304 767 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 145 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 75 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	129 079 578	
2b	Ressources naturelles – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 178 500 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) et de 1 855 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>	129 0/9 3/8	
5b	autoriser le virement au présent crédit de 2 875 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	94 607 580	223 687 159
	ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE		223 007 109
10b	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		275 000 000
	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE		
15b	Commission canadienne de sûreté nucléaire – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions		2 000 000
	ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD		
30b	Administration du pipe-line du Nord – Dépenses du Programme		369 000

N° du			
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	0.137776		
	SANTÉ <i>HEALTH</i>		
	HEALIH		
	MINISTÈRE		
1b	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 700 000 \$ du crédit 10 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 058 174	
5b	Santé – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 453 000 \$ du	4 058 1 /4	
50	crédit 10 (Santé) et de 260 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits</i> n° 2		
	pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	7 079 134	
10b	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le		
	virement au présent crédit de 5 393 800 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour</i>		
	2009-2010	1	
			11 137 309
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
25b	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 10 (Santé), 500 000 \$ du crédit 15 (Santé), 2 027 213 \$ du crédit 40 (Santé) et de 222 916 \$ du crédit 50 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		5 573 000
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40b	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 690 000 \$ du crédit 50 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	455 247 423	
45b	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 069 816 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour</i>	433 247 423	
	2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 081 620	
50b	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 90 000 \$ du crédit 10		
	(Santé) et de 1 000 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>	1	
	, , ,		459 329 044
l			10, 32, 017

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	MINISTÈRE		
1b	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	566 774	
5b	Sécurité publique et Protection civile - Subventions inscrites au Budget des dépenses et		
	contributions	11 800 000	12 266 774
	SERVICE CORRECTIONNEL		12 366 774
30b	Service correctionnel – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et : a) autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'année, des activités des détenus financées par cette caisse; b) autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de déposer les revenus provenant des ventes dans la Caisse de bienfaisance des détenus; c) paiements, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux détenus élargis ou pour le compte des détenus élargis qui ont été frappés d'incapacité physique lors de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux, et aux personnes à charge de détenus et d'ex-détenus décédés à la suite de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux;		
	d) autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de l'une ou l'autre des provinces en vue de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de toutes les personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier, de l'indemnisation pour l'entretien de ces personnes et du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements		3 947 325
40b	Commission nationale des libérations conditionnelles – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 80 000 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		293 239
	BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL		
45b	Bureau de l'enquêteur correctionnel – Dépenses du Programme		372 754

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE (suite et fin) PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS – Concluded		
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
50b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement et autorisation d'affecter les recettes de l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 700 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile), de 9 980 000 \$ du crédit 55 (Sécurité publique et Protection civile), de 10 138 000 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux), de 900 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 222 750 \$ du crédit 1 (Transports) et de 122 750 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	255 764 673	
55b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 850 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour</i>	233 704 073	
60b	2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	37 559 657	
	réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	8 382 780	
	COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		301 707 110
651			200 752
65b	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada – Dépenses du Programme		300 752
	TRANSPORTS TRANSPORT		
	MINISTÈRE		
1b	Transports – Dépenses de fonctionnement et : a) autorisation d'engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière d'aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la Loi sur l'aéronautique; c) autorisation de dépenser les recettes de l'exercice; d) et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 35 000 \$ du crédit 55 (Transports), de 471 668 \$ du crédit 5 (Défense nationale) et de 96 100 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	25 071 706	
5b	Transports – Dépenses en capital, y compris les contributions pour les travaux de construction exécutés par des provinces ou des municipalités, des autorités locales ou des entrepreneurs privés	3 283 563	

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS (suite) TRANSPORT – Continued		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
10b	Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	5 610 046	33 965 315
	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		
17b	Conformément à l'article 28 de la <i>Loi sur la Société canadienne des postes</i> et à l'article 101 et au paragraphe 127(3) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autoriser la Société canadienne des postes à emprunter de l'argent d'autres sources que l'État, pour des sommes ne dépassant pas, de temps à autre, un montant principal dû de 2 500 000 000 \$ et ce, en conformité avec les conditions approuvées par le ministre des Finances		1
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN		
20b	Paiements à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		197 605 000
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.		
35b	Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement : a) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d'immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve; b) aux paiements à l'égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l'interruption ou de la diminution d'un service		25 050 000
	COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE		
40b 45b	Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses de fonctionnement Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 640 000 \$ du crédit 40 (Transports) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>	1 961 167 1	
	-		1 961 168

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS (fin) TRANSPORT – Concluded		
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA		
50b	Bureau de l'infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 805 267 \$ du crédit 55 (Transports) de la <i>Loi de crédits n</i> ° 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 584 173	
55b	Bureau de l'infrastructure du Canada – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 000 000 \$ du crédit 10 (Transports) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	548 161 172	550 745 345
	SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.		330 743 343
60b	Paiements à la Société du Vieux-Port de Montréal inc. pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 803 334 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) et de 2 791 665 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i>		1
	LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE		
65b	Paiements à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. à affecter au paiement de l'excédent des dépenses sur les revenus de la société (à l'exception de l'amortissement des immobilisations et des réserves) relativement à l'exploitation des ponts Jacques-Cartier, Champlain et Honoré-Mercier, d'une partie de l'autoroute Bonaventure, de l'estacade du pont Champlain et du tunnel Melocheville à Montréal		18 902 522
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES		
1b	Travaux publics et Services gouvernementaux — Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> , contributions; autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an — Pour autoriser le virement au présent crédit de 73 290 298 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) et de 518 000 \$ du crédit 5 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	152 616 855	

ANNEXE 1 (fin)

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
5b 7b	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX (suite et fin) PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES – Concluded Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux et autorisation de rembourser les locataires d'immeubles fédéraux à l'égard d'améliorations autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux	15 438 934	168 055 790
			4 871 366 948

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2009-2010, le montant accordé est de 50 848 831 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2011 et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	AGENCE DU REVENU DU CANADA CANADA REVENUE AGENCY Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 18 550 754 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la Loi de crédits nº 2 pour 2009-2010 et pour prévoir un montant supplémentaire de		47 839 851
	ENVIRONNEMENT ENVIRONMENT		
	AGENCE PARCS CANADA		
25b	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 177 740 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 146 666 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		3 008 979
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10Ь	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 1 (Transports) et de 54 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
			50 848 831